

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET ;

VU l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et qui précise que ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas abrogées ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 portant élection de huit adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjointes, dressé le 25 Mai 2020 ;

VU l'Arrêté Municipal du 25 Mai 2022 portant délégation de fonction et de signature à M. André AMALRIC, Adjoint au Maire, du 27 Mai 2022 jusqu'au 26 Mai 2023 ;

Considérant qu'il convient de compléter la délégation de fonctions et de signature accordée à M. André AMALRIC afin de désigner un référent sécurité civile ;

ARRETE

Art. 1°.- L'arrêté municipal du 25 Mai 2022 accordant délégation de fonction et de signature à M. André AMALRIC, Adjoint au Maire, est abrogé ;

Art. 2°.- A compter du 6 Septembre 2022 et jusqu'au 26 Mai 2023, M. André AMALRIC est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer les fonctions d'Adjoint au Maire dans les domaines ci-après :

SÉCURITÉ – MEDIATION – CITOYENNETÉ

- La Police Municipale
- Les rapports avec la police et la gendarmerie
- Référent municipal chargé des questions de sécurité civile
- Le suivi et l'application du Contrat Local de Sécurité / La représentation au CLSPD, aux cellules de veille
- La circulation - Le stationnement - La signalisation
- La fourrière automobile

- Médiation (règlement des litiges, des problèmes de proximité et de voisinage...)
- Lutte contre les nuisances

TRAVAUX

- Travaux sur voirie et réseaux divers / Occupation du domaine public
- Aménagements routiers
- Marchés : Etudes, maîtrise d'œuvre, contrôle
 - Bâtiments
 - Travaux publics
 - Services et fournitures
- Suivi des commissions de sécurité et d'accessibilité
- Gestion du patrimoine bâti, non-bâti de la Commune et des copropriétés
- Inventaire et suivi des interventions à conduire dans les Hameaux
- E.R.P. : Demande d'Autorisation de Travaux (DAT) / exercé conjointement et prioritairement

Art. 3° - M. André AMALRIC est habilité à signer, sous ma surveillance et ma responsabilité :

* les pièces concernant les domaines susvisés ;

Art. 4° - La présente délégation ne fait pas obstacle au pouvoir de substitution du Maire et peut être retirée à tout moment ;

Art. 5° - En cas d'absence ou d'empêchement de M. André AMALRIC, délégation de signature est donnée à M Christophe ASSEMAT ou à Mme Janine BARENS pour signer l'ensemble des pièces concernant les domaines visés à l'article 2 du présent arrêté ;

Art. 6° – Au titre de la présente délégation, M. André AMALRIC percevra une indemnité de fonction fixée par délibération du Conseil Municipal.

MAZAMET, le 5 Septembre 2022

Le Maire,
Olivier FABRE.-

